

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026
DELIBERATION N°4

**OBJET : RÉVISION DE LA RÉGIE D'AVANCES RA501-69 DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE « HÉLOÏSE » ABROGEANT ET REMPLACANT TOUTES LES DÉCISIONS
ANTÉRIEURES**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le seize février,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme BERRA
M. GALLIMIDI
Mme DAUBELCOUR
M. TAYBI
Mme CHENET
Mme BOISMARTEL
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. STIERNON
M. BERNEX
Mme FAURE-JOLY

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
M. LONGCHAMBON

Absents :

Néant

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 4

OBJET : RÉVISION DE LA RÉGIE D'AVANCES RA501-69 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « HÉLOÏSE » ABROGEANT ET REMPLACANT TOUTES LES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23/03/2022 mis en vigueur le 1er janvier 2023 relative au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics,

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 4 en date du 12 décembre 2016 instituant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois des filières administratives, sociales et de l'animation,

VU la décision Z4 du 26 décembre 2001 portant création d'une régie d'avances à la Résidence Héloïse, modifiée par la décision K du 9 juin 2004,

VU la délibération n°8 du 17 février 2023, portant sur la révision de la régie d'avances RA501-69,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/01/2026,

CONSIDÉRANT la demande de la Trésorerie de Montmorency visant à renforcer la traçabilité et la sécurisation des paiements, et le fait que la régie d'avances de la Résidence Héloïse est dotée d'une carte bancaire permettant le règlement des dépenses sans recours au numéraire,

CONSIDÉRANT la proposition de la Trésorerie de modifier la fréquence de transmission des pièces justificatives, en la fixant à un rythme trimestriel au lieu de mensuel, compte tenu du caractère ponctuel des dépenses réalisées dans le cadre de cette régie d'avances.

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE :

- La présente décision annule et remplace toutes les décisions et arrêtés précédents relatifs à la régie RA501-69.
- Qu'il est institué une régie d'avances auprès du service de la Résidence Héloïse du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency.
- Que cette régie est installée au 11 avenue Charles de Gaulle à Montmorency (95160).
- Que la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre
- Que la régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Petit matériel hôtelier
- 3) habillement
- 4) linge
- 5) produits d'entretien
- 6) produits lessiviels
- 7) autres fournitures hôtelières

- 8) petit matériel outillage
- 9) fournitures bureau
- 10) sorties extérieures
- 11) fêtes et cérémonies (fleurs, vidéo, apéritif)
- 12) autres achats non stockés de matières et fournitures

- Que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte Bancaire ;

2° : Virement ;

- Qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise.

- Que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 600 €.

- Que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

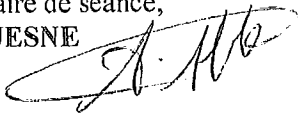
- Que le régisseur bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

- Que le mandataire suppléant bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

- Que le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

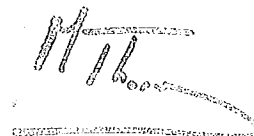
CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
A. DUQUESNE



Le Président,
M. THORY

Visa du Comptable public :



06 MARS 2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 MARS 2026

